



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités**

Vu le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 autorisant l'ouverture et l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

ARRETE MODIFICATIF

Direction des
Examens et concours

DEC 4

Bureau des concours du
2nd degré

ARTICLE 1^{er} :

Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique destiné aux enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation est ouverte dans l'académie de Bordeaux pour l'admission de la session 2022-2023 et l'admissibilité de la session de 2023-2024.

ARTICLE 2 :

Les épreuves orales d'admission de la session 2022-2023 se dérouleront aux dates ci-dessous :

- Pratique professionnelle : entre le 20 février et le 07 avril 2023,
- Soutenance du mémoire professionnel : les 10 et 11 mai 2023.

Le registre d'inscription de la session 2023-2024 est ouvert du mercredi 26 octobre au mercredi 23 novembre 2022.

Les épreuves orales d'admissibilité de la session 2022-2023 se dérouleront les 2 et 3 mai 2023.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 19 janvier 2023

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEL